



ACADÉMIE DE STRASBOURG

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels d'administration et d'encadrement
DPAE
Bureau des personnels d'administration, techniques,
De laboratoire, sociaux et de santé
DPAE2

Affaire suivie par :
Sandrine Knapp
03.88.23.38.98
Sandrine.knapp@ac-strasbourg.fr

6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9
<http://www.ac-strasbourg.fr/>

Direction des ressources humaines Division des personnels d'administration et d'encadrement

Le recteur de l'académie de Strasbourg

à

Mesdames et Messieurs les personnels administratifs de
catégorie A, B et C, personnels ITRF et médico-sociaux
des catégories B et C

Strasbourg, le **07 MARS 2023**

Objet : Mouvement intra-académique 2023 des personnels administratifs de catégorie A, B et C, ITRF et médico-sociaux de catégories B et C

Références : Article L. 512-19 du code général de la fonction publique

Décret n°2019-1265 du 29/11/2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du MENJS et MESRI du 25 octobre 2021 publiées au BO spécial n°6 du 28 octobre 2021

Note de service du 1^{er} décembre 2022 parue au BOEN n°47 du 15 décembre 2022 relative au recrutement et à la mobilité des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé

Lignes directrices de gestion académiques sur la mobilité, présentées en CTA le 2 février 2022

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, à travers l'élaboration de lignes directrices de gestion, fixe les orientations générales de la politique de mobilité de l'administration et modifie les modalités du dialogue social, pour le rendre plus stratégique et plus efficace, dans le respect des garanties des agents, par un traitement équitable des candidatures et un accompagnement qualitatif des personnels dans leur démarche de mobilité.

La présente note de service a pour objet la mise en œuvre des orientations fixées par les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels. Sont concernés par le mouvement intra-académique, les personnels ATSS des catégories A, B et C, ainsi que les personnels ITRF et médico-sociaux des catégories B et C titulaires de l'académie :

- AAE (Attachés d'Administration de l'Etat)
- SAENES (Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur)
- ADJAENES (Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur)
- TECH RF (techniciens de recherche et de formation)
- ATRF (adjoints techniques de recherche et de formation)
- Infirmiers
- Assistants de service social

L'ensemble des opérations du mouvement s'effectue sur l'application AMIA, accessible à l'adresse suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

Pour la saisie des vœux, l'application est ouverte :

- **Pour les ADJAENES, les TECH RF, les ATRF, les infirmiers et les assistants de service social : du lundi 6 mars au mardi 28 mars 2023**
- **Pour les AAE et les SAENES : du mardi 14 mars au jeudi 13 avril 2023**

Lors de la campagne de mutation, les candidats à la mutation peuvent formuler un ou plusieurs vœux, au maximum six vœux. Ces vœux peuvent porter soit sur des possibilités d'accueil, soit sur des postes fléchés, soit sur des postes à profil. Ils peuvent demander tout poste de leur choix, même si le poste ne figure pas dans la liste des postes publiés.

Une demande de mutation peut être présentée, soit au titre d'une ou plusieurs priorités légales, soit pour convenance personnelle. Elle engage la responsabilité de son auteur pour les postes demandés, quel qu'en soit le rang, **l'agent ne pouvant, sauf cas de force majeure, renoncer à être affecté sur un poste demandé.**

Les résultats seront publiés sur AMIA le 12 juin 2023, les agents pourront les consulter en se connectant à l'adresse suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

Les établissements pourront en prendre connaissance en se connectant à l'adresse suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amiaetab/Amia>

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Pour vous accompagner dans vos démarches ou pour tout renseignement, vous pouvez joindre les gestionnaires dont vous relevez, dont les références figurent en annexe 3 de la présente note ou écrire à l'adresse suivante :
ce.dpae@ac-strasbourg.fr

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

**Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale de l'académie**


Claudine Macresy-Duport

PJ. :

- annexe 1 : Cadre de gestion des demandes
- annexe 2 : Dispositions particulières
- annexe 3 : Calendrier des opérations
- annexe 4 : Liste des communes et zones
- annexe 4 bis : Liste des communes relevant du critère « rural »
- annexe 5 : Demande spécifique au titre du bénéficiaire de l'obligation d'emploi - BOE
- annexe 6 : Demande pour raison médicale grave autre que le BOE
- annexe 7 : Fiche spécifique PPr à remplir pour postuler dans l'enseignement supérieur
- annexe 8 : Fiche spécifique PPr à remplir pour postuler dans les services académiques ou en EPLE